

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Ambarès et Lagrave - Extension du cimetière communal - Renforcement du réseau d'assainissement. Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux. Mise à disposition des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux. Conventions - Décisions - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le cimetière communal d'Ambarès et Lagrave, situé sur la rue Victor Hugo et d'une superficie de 22 124 m², ne dispose plus d'une capacité suffisante pour résorber les demandes de concessions funéraires supplémentaires.

Un programme d'extension du cimetière de 7800 m² et nécessitant le busage du ruisseau le Barbère, est porté par la ville en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux. La fiche action n°5 du contrat de co-développement 2012-2014, transcrit les engagements des acteurs sur ce projet.

Ce programme de travaux estimé à 696 000 euros TTC, permet à la fois à la ville d'agrandir de manière optimale son cimetière et à la Communauté urbaine de Bordeaux de conforter son réseau d'assainissement collectif dans un secteur où des inondations ont été constatées (chemin de Tirelaon).

La coopération de la Commune et de la Communauté urbaine de Bordeaux s'organise autour de 3 conventions.

Titre 1 – Délégation par la Communauté urbaine de Bordeaux à la ville de Ambarès et Lagrave d'une mission de maîtrise d'ouvrage

Les travaux d'extension du cimetière nécessitent au préalable le busage du ruisseau « le Barbère » sur environ 135 mètres, ce qui contribuera à l'amélioration du maintien des écoulements des eaux pluviales, facteur de réduction des risques d'inondation dans ce secteur.

Afin de garantir la cohérence des interventions, d'optimiser la coordination des actions sur un même site et mieux maîtriser les coûts, il est proposé de confier à la ville d'Ambarès et Lagrave la maîtrise d'ouvrage complète des travaux.

Une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Ambarès et Lagrave, pour les travaux de confortement du réseau d'assainissement collectif de la Communauté urbaine de Bordeaux, précise le programme des travaux, les

modalités financières ainsi que les conditions dans lesquelles le délégant (la Communauté urbaine de Bordeaux), délègue la mission au délégataire (la ville d'Ambarès et Lagrave).

La Communauté urbaine de Bordeaux prendra en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux d'assainissement collectif, estimées à 172 700 euros TTC et inscrit au CODEV 2012/2014 dans la fiche action n° 5 pour la commune d'Ambarès.

Les équipements réalisés lui seront rétrocédés à la réception des travaux.

La dépense correspondante est inscrite au contrat de co-développement 2012-2014, budget principal – chapitre 23 - compte 2315 - fonction 8220 CRB TL00 - programme VCA .

La convention entre les deux collectivités qui fixe les modalités de la délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage est annexée à la présente délibération.

Titre 2 – Mise à disposition des services communautaires pour une mission complète de maîtrise d'œuvre

Les travaux de busage du ruisseau et d'extension du cimetière sur le même site nécessitent une coopération technique entre la Commune et la Communauté urbaine de Bordeaux comme le stipule l'action n°5 du contrat de co-développement.

Ce partenariat technique consistera en la mise à disposition, à titre gratuit, des services de la Direction Territoriale Rive Droite auprès de la commune de Ambarès et Lagrave pour l'ensemble des tâches relevant de la mission de maîtrise d'œuvre du projet (extension du cimetière et busage du ruisseau le Barbère sur environ 130 mètres) et s'établira au travers d'une convention.

La convention entre les deux collectivités qui fixe les modalités de la mise à disposition des services de la Direction Territoriale Rive Droite auprès de la commune de Ambarès et Lagrave est annexée à la présente délibération.

Titre 3 – Participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux

Lors de la réunion du Conseil de Communauté du 22 septembre 2006, vous avez décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière d'extension des cimetières et notamment par une aide aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Dans ce cadre, la commune de Ambarès et Lagrave a sollicité l'aide de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de l'extension de son cimetière communal.

Conformément à cette délibération, le montant de cette participation financière sera limité à 50% du montant total HT des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à la réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée, estimés à 245 285 euros HT.

Aussi, le fonds de concours versé par notre établissement est évalué à 122 642.50 euros.

La dépense correspondante est inscrite au Programme Prévisionnel d'investissement 2010-2014, budget principal – chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 0260 – CRB TH00 – programme CC00.

La convention entre les deux collectivités qui fixe les modalités du règlement de ce fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 qui prévoit la possibilité d'une mise à disposition des services d'un EPCI au profit d'une commune membre,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0693 du 22 septembre 2006, décidant de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière de cimetières et notamment par une aide aux Communes dont les équipements arrivent à saturation.

VU la délibération du Conseil Municipal de Ambarès et Lagrave en date du 11 janvier 2010 validant l'extension de son cimetière, situé sur la rue Victor Hugo, qui arrive aujourd'hui à saturation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'intérêt général que représente l'extension du cimetière communal et le confortement du réseau d'assainissement collectif respectivement pour la ville de Ambarès et Lagrave et pour la Communauté urbaine de Bordeaux ;

DECIDE

Article 1 :

De déléguer la mission de maîtrise d'ouvrage à la ville de Ambarès et Lagrave, pour les travaux de busage du ruisseau « le Barbère » sur 135 mètres et estimés à 172 700 euros TTC.

Article 2 :

D'imputer la dépense résultant de la mission de la maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Ambarès et Lagrave sur les crédits ouverts au budget principal chapitre 23 - compte 2315 - fonction 8220 CRB TL00 - programme VCA .

Article 3 :

De mettre à disposition, à titre gratuit, les services de la Direction Territoriale Rive Droite auprès de la commune de Ambarès et Lagrave pour l'ensemble des tâches relevant de la mission du maître d'œuvre sur les travaux d'extension du cimetière et du busage du ruisseau « le Barbère ».

Article 4 :

De fixer, dans le cadre de la délibération n°2006/0693, la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 122 642.50 euros, au titre d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant total hors taxes estimé.

Article 5 :

D'imputer la dépense résultant de la participation financière de la Communauté Urbaine sur les crédits ouverts au Programme Prévisionnel d'investissement 2010-2014, budget principal – chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 0260 – CRB TH00 - programme CC00.

Article 6 :

D'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer les conventions correspondantes, avec la commune de Ambarès et Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON